

**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**

☪ © ☺

**Séance du 27 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf,  
le vingt-sept novembre à dix-huit heures,  
le Comité syndical légalement convoqué le 18 novembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

Membres présents : Mmes Danièle GUILLAUME, Gisèle BENOIT et Ms. Janick ALARY, Claude ABLITZER et Jean-Marc HEMME formant la majorité des membres en exercice.

Membre titulaire excusé : M. Bruno VINCENT

Suppléant(s) présent(s) sans participation au vote : Mme Christine SACRISTAIN, M. Jean-Pierre BODIER et M. Olivier ARCHAMBAULT

Suppléants excusés : Ms Johnny GAUTRON et Thierry POUILLOUX

A été élue secrétaire de séance Mme Gisèle BENOIT

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 juin 2019**

Le procès-verbal du Comité syndical ayant été joint à la présente convocation, Monsieur le Président en donne une lecture.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 tel qu'il est transcrit et à le signer.

**2. Information sur la Délégation de pouvoir au Président par le Comité syndical - article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du Comité sont informés des décisions suivantes :

<b>N° Décision</b>	<b>Titre</b>	<b>objet</b>
1/2019	Convention d'ingénierie équipement et raccordement du forage F4	Convention d'ingénierie équipement et raccordement du forage F4 à la station de production d'eau potable de la Duvelerie (Azay-sur-Cher)

N° Décision	Titre	objet
		SAFEGE Agence régionale Centre Loire 7 et 9 rue du Luxembourg BP 37167 37071 TOURS CEDEX 2  Montant : 7 900 € HT <b>Soit : 9 480 € TTC</b>
2/2019	Convention d'ingénierie régénération des forages F3 et F1	Convention d'ingénierie régénération des forages F3 et F1  SAFEGE Agence régionale Centre Loire 7 et 9 rue du Luxembourg BP 37167 37071 TOURS CEDEX 2  <i>Mission sur forage F3 : 5 700 € HT</i> <i>Mission sur forage F4 : 11 700 € HT</i>  Montant total des missions : 24 900 € HT <b>Soit : 29 880 € TTC</b>
3/2019	Marché de travaux aménagement de parcelle et pose de conduite du forage F4 – station de la Duvellerie (Azay-sur-Cher)	Marché de travaux d'aménagement de parcelle et pose de conduite du forage F4 – station de la Duvellerie (Azay-sur-Cher) (raccordement du nouveau forage F4 à la station de production d'eau potable)  SAS VLSTP 3, rue Joseph Cugnot 37300 JOUE LES TOURS  69 300 € HT <b>Soit : 83 160 € TTC</b>
4/2019	Marché de travaux Equipement du forage F4 – station de la Duvellerie (Azay-sur-Cher)	Marché de travaux d'équipement du forage F4 – station de la Duvellerie (Azay-sur-Cher) (équipement du nouveau forage F4)  Entreprise Roger MARTEAU 37 Rue de Bellevue BP 27 36700 CHATILLON SUR INDRE  58 300 € HT

N° Décision	Titre	objet
		<b>Soit : 69 960 € TTC</b>

### 3. Adhésion au GIP RECIA et utilisation de la plateforme SOLAERE

Le GIP RECIA est un groupement d'intérêt public ayant vocation à offrir à ses adhérents de la Région Centre un panel de services numériques à un tarif attractif.

L'adhésion permet notamment d'accéder, sur la base d'un abonnement annuel, à une plateforme de logiciels appelée SOLAERE regroupant plusieurs outils répondant aux fonctionnalités suivantes : transmission dématérialisée au contrôle de légalité, parapheur électronique, transmission automatisée à la DGFiP des actes comptables, plateforme de marchés publics, messagerie sécurisée et gestion des assemblées délibérantes.

Il est précisé que plusieurs communes de la CCTEV et la CCTEV elle-même ont adhéré au GIP RECIA.

C'est notamment le cas de la commune d'Azay-sur-Cher qui utilise déjà ces applications. Les services de la commune étant mis à disposition du SIAEPA, il s'avère nécessaire d'harmoniser les logiciels en prévoyant l'adhésion du syndicat, aux conditions financières suivantes :

Adhésion annuelle au GIP RECIA : 100 €

Coût d'abonnement annuel SOLAERE : 320 €

Pris en considération ces éléments d'information, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat **SIAEPA d'Azay-Véretz** au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre Le Syndicat **SIAEPA d'Azay-Véretz** et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et **AUTORISER** le Président à inscrire cette dépense au budget syndical en section de fonctionnement,
- **DESIGNE** Monsieur Janick ALARY en qualité de représentant titulaire et Madame Danièle GUILLAUME en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

#### **4. Adoption de la convention de transmission électronique des actes au contrôle de légalité**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 27 novembre 2019,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que le syndicat SIAEPA d'Azay-Véretz est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis

par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés*

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le syndicat SIAEPA et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'application de la présente délibération et l'**AUTORISER** à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

##### **5. Demande de subvention Agence de l'eau - étude patrimoniale du service eau potable**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le SIAEPA a décidé de mener une étude patrimoniale de son service d'eau potable. La consultation est en cours de publication.

A ce titre, le SIAEPA souhaite solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui accompagne jusqu'en 2021 les collectivités dans l'amélioration de la connaissance patrimoniale de leurs réseaux d'eau potable.

Cette étude permettra d'assurer une meilleure gestion du patrimoine du service eau potable du SIAEPA et de programmer les investissements à venir selon les priorités qui en résulteront.

Le taux d'aide maximum de l'Agence de l'eau est de 70%.

Pris en compte ces éléments d'information, le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE POUR SOLLICITER** une aide financière au taux le plus élevé de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude patrimoniale eau potable à venir ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

## **6. Informations générales et diverses**

### **6.1 consultation travaux de régénération des forages F1 et F3**

La consultation a été lancée pour les travaux de régénération des forages F1 et F3. Les offres vont être analysées par SAFEGE.

Pour mémoire, il s'agit de la commande suivante.

- **Travaux de réhabilitation sur le forage F1** : passage caméra, curage, fourniture et mise en place de tubes acier et cimentation de la tête de forage. Objectif : garantir l'étanchéité du forage qui avait été pollué lors de l'inondation par l'intrusion d'eaux superficielles.
- **Travaux de régénération sur le forage F3** : nettoyage du forage F3 par diminution du colmatage des crépines avec contrôle passage caméra. Objectif : améliorer la productivité (en baisse de 20 à 15m<sup>3</sup>/h)

Les travaux sont programmés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

### **6.2 consultation étude patrimoniale service de l'eau potable (schéma directeur eau potable et autres études complémentaires)**

La consultation est actuellement en cours. L'étude patrimoniale comprend les éléments de missions suivants :

- pré-diagnostic, état des lieux
- campagne de mesures, sectorisation
- modélisation du réseau d'eau potable
- réflexion patrimoniale
- élaboration d'un PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)
- étude de faisabilité sur la capacité de l'augmentation de la capacité de traitement de la station de production d'eau de la Duvellerie

La remise des offres est demandée pour le 20/12/2019.

### **6.3 information sur les premières estimations d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques - travaux rue du Port - commune d'Azay-sur-Cher - programmation 2020**

Le SIEIL a présenté une première estimation du coût des travaux complémentaires au renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement programmés en 2020 rue du Port à Azay-sur-Cher (se référer au tableau joint pour détails).

Cette première estimation donnera lieu à une réactualisation en 2020 en prenant en considération le changement de politique du SIEIL à anticiper en 2020 avec un taux de prise en charge qui sera certainement diminué.

Une actualisation des coûts sera présentée en 2020 au SIAEPA.

**Autre point évoqué en séance** : il pourrait être intéressant de demander à Veolia s'il est possible de poser un compteur d'eau sur les lieux de stationnement des gens du voyage afin d'être en mesure de comptabiliser la consommation prélevée directement sur le réseau qui est aujourd'hui comptabilisée statistiquement dans les « pertes ».

▲▲▲▲▲▲▲▲

La prochaine réunion du Comité se tiendra **le mercredi 29 janvier 2020 à 18h00** (*adoption du DOB*).

Une dernière séance avant renouvellement des Conseils municipaux sera programmée le **mercredi 26 février 2020 à 18h00** pour *l'adoption du budget primitif*. Les membres du Comité sont invités à enregistrer ces dates sur leur agenda.

Azay-sur-Cher, le 16 janvier 2020

La secrétaire de séance

Gisèle BENOIT

Ont signé les Membres présents :

Nom - Prénom	Fonction	Présence	Signature	Observation
<b>ALARY</b> Janick	<b>Titulaire</b>	présent		
<b>ABLITZER</b> Claude	<b>Titulaire</b>	présent		
<b>VINCENT</b> Bruno	<b>Titulaire</b>	Absent excusé		
<b>GUILLAUME</b> Danièle	<b>Titulaire</b>	présente		
<b>BENOIT</b> Gisèle	<b>Titulaire</b>	présente		
<b>HEMME</b> Jean- Marc	<b>Titulaire</b>	présent		
<b>GAUTRON</b> Johnny	Suppléant	Absent excusé		
<b>SACRISTAIN</b> Christine	Suppléante	présente		
<b>POUILLOUX</b> Thierry	Suppléant	Absent excusé		
<b>BODIER</b> Jean- Pierre	Suppléant	présent		
<b>ARCHAMBAULT</b> Olivier	Suppléant	présent		
	<b>Participaient également à la séance :</b>			
Stella LALANDE	DGS			